



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Arrêté d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public - ASTRA Music Festival 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ATP 2024-237

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 22-12-2 et L. 2542-3 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'accessibilité;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public(ERP);
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-1621 en date du 08 août 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables;
Vu le décret 2002-887 du 03 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical;
Vu la demande de l'association ASTRA LA VISTA, association loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture de Bonneville sous le numéro W742008196 et représentée par son président Monsieur DUNANT Ludovic relative à l'organisation de Astra Music Festival 2024 qui se déroulera le 18 mai 2024 sur le site du Parc des Expositions;
Vu le dossier de sécurité se rapportant à ladite manifestation et transmis à M. le Maire de La Roche-sur-Foron;
Vu l'avis favorable de Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'accessibilité en date du 23 avril 2024 référencé POPP-EG/NA-N°2024-555548;
Considérant que le maire, autorité administrative, est tenu par les dispositions législatives et réglementaires susvisées de se prononcer sur les demandes d'autorisation d'ouverture des ERP au regard des considérations strictement liées à la sécurité du public ;
Considérant que le projet présenté respecte les règles relatives à la sécurité incendie ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'autorisation d'ouverture demandée l'association « ASTRA LA VISTA » pour l'organisation du ASTRA MUSIC FESTIVAL 2024 prévu le 18 mai 2024, dans l'enceinte du Parc des Expositions, est accordée sous réserve du respect des préconisations du dossier de sécurité ainsi que des prescriptions et observations stipulées au procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH du 23 avril 2024 et lors de la visite d'ouverture du 18 mai 2024 à 11h00 ;
Cette manifestation est classée en 1ère catégorie, dans le type L et comprend des activités de type PA, N et CTS.
L'effectif de classement est de 5160 personnes : effectif public : 5000, effectif personnel : 160.
- Article 2 :** L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur le lieu de la manifestation, qu'il maintiendra en conformité avec les règles de sécurité précitées. Il s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH susvisé
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise à :
– M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
– La Police municipale ;
– M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
– L'association Rochexpo Haute-Savoie Mont-Blanc ;

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Publié le 07/05/2024.
Notifié le 07/05/2024.

En mairie, le 03 mai 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

